



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-013

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-05-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-189 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de JEUMONT (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2021-01-05-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-193 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 8
R32-2021-01-05-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-197 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ABBEVILLE (Somme) (3 pages)	Page 12
R32-2021-01-05-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-198 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de MONTDIDIER-ROYE (Somme) (3 pages)	Page 16
R32-2021-01-05-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-199 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de WASQUEHAL (Nord) (3 pages)	Page 20
R32-2021-01-06-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-04 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise (3 pages)	Page 24
R32-2019-12-04-058 - ARRETE N° DOS-SDES-AUT-139 relatif au retrait de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie des pathologies urologiques détenue par le centre hospitalier de Beauvais (2 pages)	Page 28
R32-2019-12-04-059 - ARRÊTE N° DOS-SDES-AUT-140 portant substitution de l'autorisation de l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (niveau IIB) détenue par le centre hospitalier de Laon pour l'exercice de cette activité sur son site, par une autorisation d'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs (niveau IIA) (2 pages)	Page 31
R32-2020-11-06-029 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/388 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre de radiothérapie Pierre Curie (finess n°620009738) (3 pages)	Page 34
R32-2020-11-06-028 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/389 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre de radiothérapie Marie Curie – Espace Artois Santé (finess n°60033860) (3 pages)	Page 38
R32-2020-11-06-025 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/390 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre de radiothérapie oncologie Gray (finess n°590804712) (3 pages)	Page 42
R32-2020-11-06-026 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/391 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre de radiothérapie Nord Littoral (finess n°590055570) (3 pages)	Page 46

R32-2020-11-06-030 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/392 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au SNC CROM de Compiègne (Finess n° 600012330) (3 pages)	Page 50
R32-2020-11-06-031 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/393 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au GCS de l'Artois (Finess n° 620029983) (3 pages)	Page 54
R32-2020-11-06-027 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/394 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au SNC CROM de CREIL (finess n°600002158) (3 pages)	Page 58
R32-2020-11-06-032 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/395 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre de traitement des Hautes Energies (Finess n° 800010639) (3 pages)	Page 62
R32-2020-10-21-021 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/427 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM Lille-Métropole (Finess n° 590782660) (3 pages)	Page 66
R32-2021-01-05-001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE L'EHPAD LA BELLE EPOQUE A ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE DANS LE CADRE DE SA RECONSTRUCTION (2 pages)	Page 70
R32-2020-11-18-614 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD RESIDENCE ARIANE à FONTAINE AU PIRE (3 pages)	Page 73
R32-2020-11-18-611 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LA PIERRE BLEUE à FERRIERE LA GRANDE (3 pages)	Page 77
R32-2020-11-18-612 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LE PARC FLEURI à FLERS EN ESCREBIEUX (3 pages)	Page 81
R32-2020-11-18-613 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LES HORTENISIAS à FLINES LES MORTAGNE (3 pages)	Page 85

ARS

R32-2020-11-06-033 - Décision Attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/371 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au Centre Hospitalier de Valenciennes (FINESS N° 590782215) (4 pages)	Page 89
--	---------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-05-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-189 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de JEUMONT (Nord)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-189
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE JEUMONT (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 08 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Jeumont ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 27 janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Jeumont en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre en date du 22 octobre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Audrey TILLIER en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale Sud Santé Sociaux au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont ;

Considérant la désignation de Madame Suzanne WIDIEZ en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont ;

Considérant l'élection de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE en qualité de maire de la commune de Jeumont en date du 26 mai 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Sylvie DEVILLERS en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Danièle BOUVENOT (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord) et de Monsieur Jean-Pierre DROMBOIS (au titre de l'association Familles Rurales), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont est celle fixée en annexe 1.

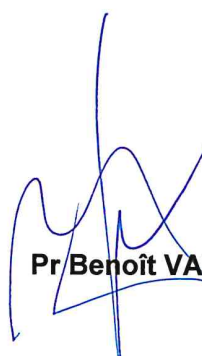
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de Jeumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 5 JAN. 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-189)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Sylvie DEVILLERS, représentante de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
- Madame Françoise DELPIERO, représentant du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Un représentant de la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Suzanne WIDIEZ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Audrey TILLIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pierre DROMBOIS (association familles rurales) et Madame Danièle BOUVENOT (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-05-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-193 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-193
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-107 en date du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant la candidature de Madame Marianne RIVIÈRE en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Considérant la désignation de Madame Delphine BELARD, en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras, en remplacement de Madame Angélique CAUDRON ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JAN. 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-193)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'Arras, et Madame Sylvie NOCLERCQ, représentante de la commune d'Arras ;
- Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Ziad KHODR, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Marc BROUILLARD et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine BELARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine BARBIER et Monsieur Christophe CORDONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Francis HENNEBELLE et Madame Marianne RIVIÈRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Thérèse SKALECKI (au titre de l'Union fédérale des consommateurs—Que choisir) et Monsieur Robert WINDELS (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais ;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-05-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-197 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'ABBEVILLE (Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-197
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-103 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville (Somme) ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Eve PRUVOT en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JAN. 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-197)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Michelle DELAGE, représentante du maire d'Abbeville, commune siège de l'établissement, et Monsieur Patrick DAIRAINÉ, représentant de la commune d'Abbeville,
- Monsieur Pascal DEMARTHE et Madame Danielle DUPUY, représentants de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Monsieur Stéphane DECAYEUX, représentant du président du conseil départemental de la Somme,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Sophie COURIAT et Monsieur le Docteur Gauthier BASSE, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Allan MIARLET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Sylvie MICEK et Monsieur Pascal MACCREZ, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Marie-Eve PRUVOT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de la Somme,
- Madame Laurence JALLON-MALAUURIE (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales - UDAF de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-05-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-198 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier intercommunal de
MONTDIDIER-ROYE (Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-198
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-122 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye (Somme) ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du conseil départemental de la Somme en date du 03 novembre 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur José SUEUR en qualité de représentant de Monsieur le Président du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Considérant la candidature de Monsieur Jackie BONDROLE en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JAN. 2021



Pr. Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine QUIGNON, Maire de Montdidier, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pascal DELNEF, représentant de la commune de Roye ;
- Madame Brigitte DEMARCY et Madame Josiane HEROUART, représentantes de la communauté de communes du Grand Roye ;
- Monsieur José SUEUR, en qualité de représentant du Président du conseil départemental de la Somme ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Monique CORRION et Monsieur le docteur Manar KSRA, représentants de la Commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine VEZINHET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Carole DEPARIS et Madame Nathalie GRIGNON, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jackie BONDRON et Monsieur Zénon KOSC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Gérard DELAHAYE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de la Somme ;
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association France Rein Picardie) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales de la Somme), en qualité de représentants des usagers désignés par la Préfète de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-05-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-199 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier intercommunal de WASQUEHAL
(Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-199
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Wasquehal en date du 05 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du conseil municipal de la commune de Wasquehal en date du 17 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant l'élection en date du 05 juillet 2020 de Madame Stéphanie DUCRET en qualité de maire de Wasquehal ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Charles RAPTIN en qualité de représentant de la commune de Wasquehal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal ;

Considérant la désignation de Messieurs André PAU et Michel COLIN en qualité de représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Mesdames Elisabeth BAUDRY-DECOTTIGNIES et Mireille LEMAIRE, en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal ;

Considérant les candidatures de Madame Danièle BULA et de Monsieur Marc BEHAREL (au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JAN. 2021



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Stéphanie DUCRET, maire de Wasquehal, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Charles RAPTIN, représentant de la commune de Wasquehal ;
- Monsieur André PAU et Monsieur Michel COLIN, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Barbara COEVOET, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Claire PAGNIEZ et Madame le Docteur Stéphanie VANCOMPERNOLLE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine BUREAU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Franck VISTE et Monsieur Laurent BAUCHER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Elisabeth BAUDRY-DECOTTIGNIES et Madame Mireille LEMAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Marc BEHAREL et Madame Danièle BULA (union départementale des associations familiales du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-06-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-04 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-04
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté N° DOS-SDES-GRH-2017-28 du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté 2016-96 du 30 novembre 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Creil en date du 03 juillet 2020, relatif à l'élection du maire ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise en date du 12 juillet 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Senlis Sud Oise en date du 30 septembre 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Senlis en date du 1^{er} octobre 2020 relatif à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN en qualité de maire de Creil, en date du 03 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Pascale LOISELEUR, maire de Senlis, en qualité de représentante de la commune de Senlis au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Pierre BOSINO en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle GORSE-CAILLOU en qualité de représentante de la communauté de communes Senlis Sud Oise au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

Considérant la désignation de Madame Aude PIQUET en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du Sud de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du groupe hospitalier public du Sud de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 6 JAN. 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-04)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire de Creil, commune siège de l'établissement ;
- Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis, représentante de la commune de Senlis ;
- Monsieur Jean-Pierre BOSINO, représentant de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise ;
- Madame Isabelle GORSE-CAILLOU, représentante de la communauté de communes de Senlis Sud Oise ;
- Monsieur Jérôme BASCHER, représentant désigné par le Président du Conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Florence WOERTH-MEYER et Monsieur le Docteur Jean-Claude KIKASSA, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Aude PIQUET, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Maria HENOC et Madame Corinne DELYS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Richard CASSE et Madame Sylvie DESALEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Danièle CARLIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise ;
- Monsieur Jacques MOPIN (Association UFC Que Choisir), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation par le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-058

ARRETE N° DOS-SDES-AUT-139 relatif au retrait de
l'autorisation de l'activité de traitement du cancer pour la
modalité de chirurgie des pathologies urologiques détenue
par le centre hospitalier de Beauvais

ARRETE
N° DOS-SDES-AUT-139
RELATIF AU RETRAIT DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DU CANCER POUR LA MODALITE DE
CHIRURGIE DES PATHOLOGIES UROLOGIQUES DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-2, L.6122-12, R.6122-29 à R.6122-31, R.6123-86 à R.6123-95 et D.6124-131 à D.6124-134 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2015 de renouvellement de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer, pour notamment la modalité de chirurgie des pathologies urologiques, accordé au centre hospitalier de Beauvais ;

Vu le courrier en date du 28 décembre 2018 portant notification du projet de révision de l'autorisation incompatible avec le schéma régional de santé dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-2 du CSP dans ce même courrier ;

Vu le mail du 1^{er} octobre 2019 invitant le titulaire de l'autorisation à se présenter en commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie des Hauts-de-France, en sa séance du 17 octobre ;

Vu l'avis favorable à la suppression de l'autorisation, rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 octobre ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que les autorisations existantes incompatibles avec la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation des soins prévues par le schéma mentionné au L.1434-2 sont révisées selon la procédure prévue à l'article L.6122-12 du CSP, et que la révision peut conduire au retrait de l'autorisation ;

Considérant que le schéma régional de santé du projet régional de santé Hauts-de-France prévoit la suppression des implantations d'activité de traitement du cancer pour lesquelles ont été constatées des activités en deçà des seuils mentionnés à l'article R.6123-89 du CSP et précisés par l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer, sur la moyenne des trois derniers exercices connus, en particulier la suppression d'une implantation pour l'activité de traitement du cancer concernant la modalité de chirurgie des pathologies urologiques sur la zone de Beauvais ;

Considérant que l'établissement a réalisé 16 interventions annuelles en moyenne sur les années 2016 à 2018 alors que le seuil réglementaire est fixé à 30 interventions ;

Considérant que conformément à la procédure prévue par l'article L.6122-12 du CSP, à laquelle renvoie l'article L.6122-2 du CSP, le projet de révision de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer concernant la modalité de chirurgie des pathologies urologiques a été notifié au centre hospitalier de Beauvais en date du 28 décembre 2018 accompagné de ses motifs, en raison de son incompatibilité avec la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation des soins prévue par le schéma régional de santé ; que l'établissement a été invité à faire connaître ses observations sur ce projet, à présenter ses projets d'amélioration du fonctionnement ou faire une proposition d'évolution de l'activité de soins conforme aux prescriptions figurant au schéma régional de santé ;

Considérant que le centre hospitalier de Beauvais a produit des observations le 26 mars 2019, mais qu'aucun accord n'a été conclu entre l'ARS et le titulaire de l'autorisation ;

Considérant que le maintien de l'autorisation de traitement du cancer concernant la modalité de chirurgie des pathologies urologiques détenue par le centre hospitalier de Beauvais est incompatible avec l'organisation des soins prévue par le schéma régional de santé sur la zone de Beauvais et justifie le retrait de l'autorisation ;

Considérant que compte tenu de la nécessité pour l'établissement d'organiser les conditions effectives de la fin de l'activité, un délai raisonnable est accordé afin de mettre en œuvre celle-ci ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de l'activité de traitement du cancer concernant la modalité de chirurgie des pathologies urologiques, actuellement détenue par le centre hospitalier de Beauvais, est retirée.

Article 2 : Compte tenu de la nécessité pour l'établissement d'organiser les conditions effectives de la fin de l'activité de traitement du cancer concernant la modalité de chirurgie des pathologies urologiques, l'autorisation prendra fin le 1^{er} mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur général adjoint


Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-059

ARRÊTE N° DOS-SDES-AUT-140 portant substitution de l'autorisation de l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (niveau IIB) détenue par le centre hospitalier de Laon pour l'exercice de cette activité sur son site, par une autorisation d'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs (niveau IIA)

**ARRETE
N° DOS-SDES-AUT-140**

**PORTANT SUBSTITUTION DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS (NIVEAU IIB)
DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LAON POUR L'EXERCICE DE CETTE ACTIVITE SUR SON SITE, PAR UNE
AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE NEONATOLOGIE SANS SOINS INTENSIFS (NIVEAU IIA)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-2, L.6122-12, R.6122-29 à R.6122-31, R.6123-39 à R.6123-95 et D.6124-35 à D.6124-63 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2016 de renouvellement de l'autorisation de l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (niveau IIB) accordé au centre hospitalier de Laon ;

Vu le courrier notifié le 28 décembre 2018 portant notification du projet de révision de l'autorisation incompatible avec le schéma régional de santé dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-2 du CSP dans ce même courrier ;

Vu le mail du 1^{er} octobre 2019 invitant le titulaire de l'autorisation à se présenter en commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie des Hauts-de-France en sa séance du 17 octobre ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins lors de sa séance du 17 octobre, sur le projet de remplacement de l'autorisation de néonatalogie avec soins intensifs, détenue par le centre hospitalier de Laon pour l'exercice de cette activité de soins sur son site, par une autorisation de néonatalogie sans soins intensifs;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que les autorisations existantes incompatibles avec la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation des soins prévues par le schéma mentionné au L.1434-2 sont révisées selon la procédure prévue à l'article L.6122-12 du CSP, et que la révision peut conduire au retrait de l'autorisation ;

Considérant que le schéma régional de santé du projet régional de santé Hauts-de-France prévoit qu'au regard des données disponibles, trois établissements sur la région présentent des situations marquées par une inadéquation entre le niveau de maternité et l'activité observée ;

Considérant que, sur la zone de Laon en particulier, le schéma régional de santé prévoit la suppression d'une implantation de néonatalogie avec soins intensifs :

- dans un établissement enregistrant 904 accouchements en 2016 (soit une diminution de 57 accouchements par rapport à 2015) dont 5,6% de prématurés (soit 45 nourrissons) ;
- dont le taux d'occupation des lits de soins intensifs en néonatalogie était de 17% en 2016 ;
- dont le taux de fuite des parturientes domiciliées dans la commune et les communes avoisinantes (sur le périmètre de l'ancien canton) est de 29% ;
- située à moins de 30 minutes d'une implantation de même niveau ;

Considérant que l'activité observée depuis la publication du schéma régional de santé est marquée par un taux d'occupation des soins intensifs en néonatalogie (29% en 2018) toujours faible et qu'en parallèle, le nombre d'accouchements a continué à diminuer pour s'établir à 841 en 2018 ;

Considérant que conformément à la procédure prévue par l'article L.6122-12 du CSP, à laquelle renvoie l'article L.6122-2 du CSP, le projet de révision de l'autorisation de l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (niveau IIB) a été notifié au centre hospitalier de Laon en date du 28 décembre 2018 accompagné de ses motifs, en raison de son incompatibilité avec la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation des soins prévue par le schéma régional de santé et a été invitée à faire connaître ses observations sur ce projet, présenter ses projets d'amélioration du fonctionnement ou faire une proposition d'évolution de l'activité de soins ou de l'équipement conforme aux prescriptions figurant au schéma régional de santé ;

Considérant que le centre hospitalier de Laon a produit des observations par courrier du 22 mars 2019 par lequel il prend acte de cette modification d'implantation ;

Considérant que le maintien de l'autorisation de néonatalogie avec soins intensifs (niveau IIB) détenue par le centre hospitalier de Laon est incompatible avec l'organisation des soins prévue par le schéma régional de santé sur la zone de Laon et justifie le remplacement de cette autorisation par une autorisation de néonatalogie sans soins intensifs;

Considérant que compte tenu de la nécessité pour l'établissement d'organiser les conditions effectives de la fin de l'activité, un délai raisonnable est accordé afin de mettre en œuvre celle-ci ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (niveau IIB), actuellement détenue par le centre hospitalier de Laon, est substituée par une autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie sans soins intensifs (niveau IIA) sur son site.

Article 2 : Compte tenu de la nécessité pour l'établissement d'organiser les conditions effectives de la fin de l'activité de néonatalogie avec soins intensifs, l'autorisation prendra fin le 31 janvier 2020.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur général adjoint


Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-029

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/388 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre de
radiothérapie Pierre Curie (finess n°620009738)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/388
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE DE RADIOTHERAPIE PIERRE CURIE (FINESS N° 620009738)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre de radiothérapie Pierre Curie est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

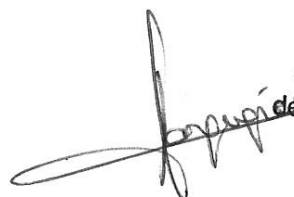
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/388 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020

N° FINESS : 620009738

Nom de l'établissement : CENTRE DE RADIOTHERAPIE PIERRE CURIE - BEUVRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	06/11/2020
		Sous-totaux :	0	17 000	
		Total :	17 000		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-028

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/389 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre de
radiothérapie Marie Curie – Espace Artois Santé (finess
n°60033860)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/389
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE DE RADIOTHERAPIE MARIE CURIE - ESPACE ARTOIS SANTE (FINESS N° 620033860)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre de radiothérapie Marie Curie – Espace Artois Santé est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/389 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : 620033860

Nom de l'établissement : Centre de radiothérapie Marie Curie - Espace Artois Santé

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	06/11/2020
Sous-totaux :			0	17 000	
Total :			17 000		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-025

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/390 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre de
radiothérapie oncologie Gray (finess n°590804712)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/390
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE DE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE GRAY (FINESS N° 590804712)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre de radiothérapie oncologie Gray est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/390 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : 590804712

Nom de l'établissement : CENTRE DE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE GRAY - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	06/11/2020
		Sous-totaux :	0	17 000	
		Total :	17 000		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-026

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/391 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre de
radiothérapie Nord Littoral (finess n°590055570)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/391
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CWDM - CENTRE DE RADIOTHERAPIE NORD LITTORAL (FINESS N° 590055570)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au CWDM – Centre de radiothérapie Nord Littoral est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/391 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : **590055570**

Nom de l'établissement : **CWDM - Centre de radiothérapie Nord Littoral**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	06/11/2020
		Sous-totaux :	0	17 000	
		Total :	17 000		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-030

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/392 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au SNC
CROM de Compiègne (Finess n° 600012330)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/392
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
SNC CROM DE COMPIEGNE (FINESS N° 600012330)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au SNC CROM de Compiègne est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/392 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : 600012330

Nom de l'établissement : SNC CROM de COMPIEGNE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	06/11/2020
Sous-totaux :			0	17 000	
Total :			17 000		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-031

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/393 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au GCS de
l'Artois (Finess n° 620029983)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/393
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
GCS DE L'ARTOIS (FINESS N° 620029983)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au GCS de l'Artois est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

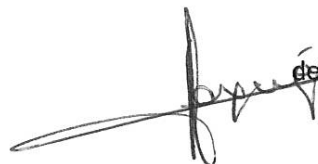
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/393 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020

N° FINESS : 620029983

Nom de l'établissement : GCS de l'Artois

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	06/11/2020
Sous-totaux :			0	17 000	
Total :			17 000		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-027

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/394 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au SNC
CROM de CREIL (finess n°600002158)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/394
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
SNC CROM DE CREIL (FINESS N° 600002158)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au SNC CROM de Creil est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/394 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : 600002158

Nom de l'établissement : SNC CROM de CREIL (IRSO)

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	06/11/2020
		Sous-totaux :	0	17 000	
		Total :	17 000		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-06-032

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/395 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre de
traitement des Hautes Energies (Finess n° 800010639)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/395
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE DE TRAITEMENT DES HAUTES ENERGIES (FINESS N° 800010639)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre de Traitement des Hautes Energies est fixé à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

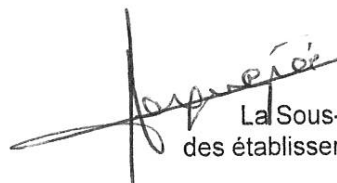
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La Sous-Directrice
des établissements de santé

Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/395 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : 800010639

Nom de l'établissement : CENTRE DE TRAITEMENT DES HAUTES ENERGIES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	06/11/2020
		Sous-totaux :	0	17 000	
		Total :	17 000		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-21-021

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/427 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM
Lille-Métropole (Finess n° 590782660)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/427
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A
L'EPSM LILLE - METROPOLE (FINESS N° 590782660)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM LILLE - METROPOLE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/120 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/308 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/120 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/308 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'EPSM LILLE - METROPOLE est fixé à **79 296 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **12 000 euros, dont 12 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

 Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/427 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 21 octobre 2020**

N° FINESS : **590782660**

Nom de l'établissement : **EPSM Lille Métropole**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		7 296	02/03/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe mobile psychiatrie précarité	60 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé 2020		12 000	21/10/2020
Sous-totaux :			60 000	19 296	
Total :			79 296		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-05-001

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION
DE L'EHPAD LA BELLE EPOQUE A ARRAS GERE
PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE DANS LE
CADRE DE SA RECONSTRUCTION**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE L'EHPAD LA BELLE EPOQUE A ARRAS GERE PAR
L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE DANS LE CADRE DE SA RECONSTRUCTION

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement d'autorisation de la petite unité de vie gérée par l'association La Vie Active, Résidence La Belle Epoque à Arras pour une capacité de 24 places réparties en 19 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association La Vie Active en date du 22 avril 2017 approuvant le principe d'un transfert partiel d'autorisation à son bénéfice de 60 places de l'EHPAD Pierre Brunet de Dainville géré par le Centre Hospitalier d'Arras, en vue d'augmenter la capacité de l'EHPAD La Belle Epoque d'Arras à l'occasion de son déménagement sur un nouveau site ;

Vu le dossier en date du 3 février 2020, déposé par l'association La Vie Active visant à la reconstruction et à l'extension de l'EHPAD La Belle Epoque à Arras d'un nouvel établissement situé boulevard Vauban à Arras d'une capacité totale de 84 places ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du groupe hospitalier Artois Ternois en date du 19 juin 2020 approuvant le transfert partiel d'autorisation à hauteur de 60 places d'hébergement au profit de l'association La Vie Active ;

Considérant que l'extension sollicitée s'effectue par un transfert partiel d'autorisation de 60 places de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras ;

Considérant que cette opération permet de maintenir l'offre d'hébergement du territoire de l'Arrageois ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une reconstruction de l'établissement et qu'il répond aux orientations du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS en proposant des alternatives à l'hébergement permanent et à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Dans le cadre du projet de reconstruction, boulevard Vauban à Arras, de l'EHPAD Résidence La Belle Epoque, la demande d'extension de 60 places de l'EHPAD est autorisée.

Article 2 : A l'issue de sa reconstruction, la capacité totale de l'EHPAD Résidence La Belle Epoque géré par l'association La Vie Active sera portée à 84 places réparties de la manière suivante :

- 55 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,

auxquelles s'ajoutent, au sein d'une unité de vie alzheimer :

- 27 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles et apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 110 650

N° FINESS de l'établissement : 620 034 975

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 84 places.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association La Vie Active – 4 rue Beffara – 62000 Arras

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de d'Arras.

A Lille le, - 5 JAN. 2021

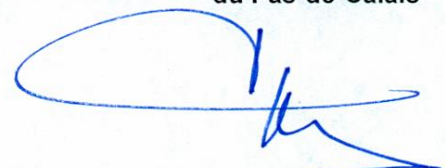
**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Reynald LEMAHIEU

Pr Benoît VALLET

**Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Jean-Claude LEROY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-614

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020
de l'EHPAD RESIDENCE ARIANE
à FONTAINE AU PIRE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE ARIANE A FONTAINE AU PIRE
FINESS : 590 815 106**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Monsieur le Directeur général
De l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS 920030152

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Ariane de FONTAINE AU PIRE et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Résidence Ariane à FONTAINE AU PIRE ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 435 243,66 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 189 346,86 € à titre non reconductible dont 69 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 59 117,48 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 306 376,18 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **108 864,68 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 306 376,18	42,61
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	0,00	/
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 245 896,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 245 896,80	40,64
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 824,73 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 920 030 152 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 815 106).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-611

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020
de l'EHPAD LA PIERRE BLEUE
à FERRIERE LA GRANDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LA PIERRE BLEUE A FERRIERE LA GRANDE
FINESS : 590 038 899**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Madame la Directrice générale
Du Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS 330050899

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision conjointe en date du 27 novembre 2017 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD La pierre bleue de FERRIERE LA GRANDE et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD La pierre bleue à FERRIERE LA GRANDE ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 433 437,25 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 237 474,03 € à titre non reconductible dont 81 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 782,36 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 329 654,89 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **110 804,57 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 209 595,44	44,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	50 289,30	34,44
Accueil de Jour	69 770,15	46,33
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 195 963,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 075 903,77	39,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	50 289,30	34,44
Accueil de Jour	69 770,15	46,33
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 663,60 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 330 050 899 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 038 899).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-612

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020
de l'EHPAD LE PARC FLEURI
à FLERS EN ESCREBIEUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LE PARC FLEURI A FLERS EN ESCREBIEUX
FINESS : 590 814 810**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Monsieur le Directeur général
De l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS 590814802

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Parc Fleuri de FLERS EN ESCREBIEUX et géré par le gestionnaire Les Floralys ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Le Parc Fleuri à FLERS EN ESCREBIEUX ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 469 269,06 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 127 705,82 € à titre non reconductible dont 76 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 381,29 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 382 387,77 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **115 198,98 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 382 387,77	40,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 341 563,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 341 563,24	39,10
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 796,94 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 590 814 802 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 814 810).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-613

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020
de l'EHPAD LES HORTENISIAS
à FLINES LES MORTAGNE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES HORTENSIAS A FLINES LES MORTAGNE
FINESS : 590 808 812**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Monsieur le Directeur général

De l'entité gestionnaire SARL Les Hortensias DOMIDEP identifiée sous le numéro FINESS 590004396

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Hortensias de FLINES LES MORTAGNE et géré par le gestionnaire SARL Les Hortensias DOMIDEP ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Les Hortensias à FLINES LES MORTAGNE ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **751 595,81 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 91 864,38 € à titre non reconductible dont 42 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 696,66 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **704 149,15 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **58 679,10 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	691 436,45	43,05
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	12 712,70	34,83
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **659 731,43 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	647 018,73	40,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	12 712,70	34,83
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 977,62 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les Hortensias DOMIDEP identifiée sous le numéro FINESS : 590 004 396 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 808 812).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2020-11-06-033

Décision Attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/371 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au Centre
Hospitalier de Valenciennes (FINESS N° 590782215)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/371
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Valenciennes, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/11 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/110 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/268 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/11 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/110 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/268 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Valenciennes est fixé à **11 784 968 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **73 389 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **186 875 euros, dont 73 389 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/371 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : **590782215**

Nom de l'établissement : **CH VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	2 520 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		39 471	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		231 437		27/07/2020
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		27/07/2020
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		90 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	113 486		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	82 500		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690		27/07/2020
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	160 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072		27/07/2020

N° FINESS :

590782215

Nom de l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	16 912		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie	228 626		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		6 105 404		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	186 875		06/11/2020
			Sous-totaux :	11 745 497	39 471
			Total :	11 784 968	